

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 189 de l'Assemblée sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Londres, 10 mars 1970)

Légende: Le 10 mars 1970, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 189 de l'Assemblée sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pour ce qui est de la signature du traité par les États membres de l'UEO, le Conseil se contente d'énumérer les six pays qui l'ont signé: le Royaume-Uni, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne (RFA). Il ne revient pas sur la France, le seul membre de l'UEO, qui n'a pas signé le traité. En ce qui concerne la ratification du TNP, le Royaume-Uni, en tant que gouvernement dépositaire de l'arme nucléaire, l'a ratifié le 27 novembre 1968. Les cinq autres pays de l'UEO réservent la ratification du traité jusqu'à la conclusion d'un accord sur les modalités de vérification entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 189 de l'Assemblée. Londres: 10.03.1970. C (70) 34. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1969, 01/12/1969-16/10/1985. File 202.413.999.06. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_189_de_l_assemblee_sur_le_traite_sur_la_non_proliferation_des_armes_nucleaires_londres_10_mars_1970-fr-33d8abbf-ec18-4298-bd10-a55d16eba9f3.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (70) 34

Original français/anglais


10 mars 1970

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 189 de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la Recommandation No 189 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 5 mars 1970, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. document CR (70) 5, V, 2).


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la Recommandation No 189 de l'Assemblée
sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Conseil a pris note des considérations exprimées par l'Assemblée dans la Recommandation No 189. Il estime avec elle que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présente des avantages certains pour la stabilité mondiale et pour un progrès dans la voie du désarmement nucléaire.

Pour ces raisons, comme l'Assemblée le sait, le Royaume-Uni, en tant que gouvernement dépositaire, a signé le Traité le 1er juillet 1968 et l'a ratifié le 27 novembre de la même année. Le Traité a été également signé par le Grand-Duché du Luxembourg le 14 août 1968, par les Pays-Bas le 19 août 1968, par la Belgique le 20 août 1968, par l'Italie le 28 janvier 1969 et par la République fédérale d'Allemagne le 28 novembre 1969.

Dans les déclarations faites lors de la signature, cinq pays de l'U.E.O. qui sont aussi membres de l'EURATOM ont précisé qu'ils réservaient la ratification du Traité jusqu'à la conclusion d'un accord sur les modalités de vérification entre l'EURATOM et l'A.I.E.A. Des pourparlers entre ces cinq pays ont commencé à ce sujet.

Le texte des déclarations précitées a été reproduit dans le rapport de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.